

Le Prêt d'Honneur création-reprise

INITIATIVE PAYS DE GUINGAMP

Présentation du dispositif

Le prêt d'honneur pour création ou reprise d'entreprise de Initiative Pays de Guingamp a pour objectif d'aider les créateurs ou les repreneurs d'entreprise :

- à monter le plan de financement de leur projet dans les meilleures conditions, grâce à un accompagnement personnalisé,
- à financer leur projet, grâce à l'octroi d'un prêt personnel remboursable sur l'honneur,
- une fois l'entreprise créée et le prêt accordé, à pérenniser la jeune entreprise pendant les premières années de son développement.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Le dispositif vise les entreprises créées ou reprises sur le territoire du Pays de Guingamp depuis moins de 3 ans

Secteurs d'activités recevables : commerce, artisanat, services, agriculture, activités libérales

Tous les statuts juridiques sont éligibles (EI, EURL, SARL, SAS, SCOP.)

Quelles sont les particularités ?

— Entreprises inéligibles

Ne sont pas éligibles les associations et les Groupement d'Intérêts Economiques.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Le prêt personnel à 0% de Initiative Pays de Guingamp est d'un montant de 1 500 € à 15 000 €.

Pour quelle durée ?

Le prêt est remboursable sur 5 ans maximum avec possibilité de différé.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Au près de quel organisme

Les demandes de prêt sont à faire à Initiative Pays de Guingamp.

Critères complémentaires

- Forme juridique
- Publics visés par le dispositif
 - > Créateur
 - > Repreneur

Organisme

INITIATIVE PAYS DE GUINGAMP

- 10 rue du 48^{èm} RI
Bâtiment Emergence Emploi
22200 GUINGAMP
Téléphone : 02 96 21 17 75
Télécopie : 02 96 21 17 77
Web : www.initiative-paysdeguingamp.fr